

4.6 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

En 2024, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont été saisies de 5 000 affaires commerciales contentieuses, et en ont traité 4 700 (en hausse de 15 % chacune par rapport à 2023).

La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 9,3 mois en 2024, presque un mois de moins qu'en 2023 (27 jours).

En matière de procédures collectives, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont enregistré 5 000 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 53 % aux fins d'une liquidation judiciaire, 45 % d'un redressement judiciaire et 2 % d'une sauvegarde.

Les demandes d'ouverture de mandat *ad hoc* (256), ont augmenté considérablement (+ 164 % par rapport à 2023). Les demandes de conciliation (75) ont diminué de 40 %.

En 2024, 4 700 décisions ont été rendues en matière collective : 4 000 jugements d'ouverture d'une procédure collective (84 % des décisions), 83 ouvertures de mandat *ad hoc*, 59 ouvertures de procédure de conciliation

et 597 autres décisions (13 % des décisions), dont la plus fréquente est la radiation.

Les liquidations judiciaires représentent 66 % des décisions d'ouverture d'une procédure collective et 56 % de l'ensemble des décisions des tribunaux judiciaires en matière de procédure collective. S'agissant des redressements judiciaires, ces parts s'établissent respectivement à 32 % et 27 % ; quant aux décisions sur les ouvertures de sauvegarde, elles représentent 2 % des décisions d'ouverture.

Parmi les solutions issues des jugements d'ouverture, 3 600 liquidations judiciaires (2 600 immédiates et 1 000 après conversion), 191 plans de redressement et 28 plans de sauvegarde ont été prononcés en 2024.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées dans un délai moyen de 1,5 mois après la saisine du tribunal, et les liquidations après conversion en 5,8 mois. Quant au délai moyen entre la saisine et le jugement arrêtant un plan de redressement, il est de 15,4 mois en 2024.

Définitions et méthodes

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. En Alsace, en Moselle et dans les départements et collectivités d'Outre-mer, le contentieux commercial est pris en charge par les tribunaux judiciaires.

En Alsace et en Moselle, les tribunaux judiciaires comportent une chambre commerciale composée d'un président, un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les départements et collectivités d'Outre-mer, ce sont les tribunaux mixtes de commerce qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, le président du tribunal judiciaire ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les deux cas, il s'agit d'**échevinage**, une modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle.

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 4.5).

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice

1. Activité des chambres commerciales des tribunaux judiciaires

unité : affaire

	2020	2021 ^r	2022 ^r	2023	2024
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	3 761	3 895	3 911	4 365	5 018
Taux d'évolution (en %)	+ 1,5	+ 3,6	+ 0,4	+ 11,6	+ 15,0
Affaires terminées	3 106	3 768	3 633	4 060	4 653
Taux d'évolution (en %)	- 11,5	+ 21,3	- 3,6	+ 11,8	+ 14,6
Délai de jugement (en mois)	8,7	9,9	9,1	10,2	9,3
Ordonnances de référés	608	704	703	787	765
Taux d'évolution (en %)	- 13,8	+ 15,8	- 0,1	+ 11,9	- 2,8
Délai des ordonnances de référé (en mois)	4,0	3,4	3,3	3,4	3,6
Ordonnances du président	2 066	2 645	2 355	2 546	3 699
Taux d'évolution (en %)	+ 4,6	+ 28,0	- 11,0	+ 8,1	+ 45,3
Ordonnances du juge commissaire	6 844	5 652	5 995	4 721	7 123
Taux d'évolution (en %)	+ 55,3	- 17,4	+ 6,1	- 21,3	+ 50,9
Demandes d'ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations					
Demandes de mandat ad hoc	38	38	54	97	256
Demandes d'une procédure de conciliation	59	153	155	125	75
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Toutes demandes	2 298	2 384	3 109	4 340	4 954
Demandes d'ouverture de sauvegarde	54	44	103	123	116
Demandes d'ouverture de liquidation judiciaire	1 463	1 472	1 947	2 669	2 595
Demandes d'ouverture de redressement judiciaire	774	861	1 048	1 543	2 243 ⁽²⁾
Demandes d'ouverture de rétablissement professionnel	7 ⁽²⁾	7	11 ⁽²⁾	5	0
Demandes d'ouverture non précisées	0	0	0	0	0
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	2 387	2 312	2 867	4 098	4 739
Ouverture de la procédure de conciliation	55	45	39	47	59
Ouverture d'un mandat ad hoc	29	20	49	36	83
Ouverture d'une procédure collective	1 965	1 904	2 483	3 660	4 000
Sauvegarde	48	49	81	89	79
Liquidation judiciaire immédiate⁽¹⁾	1 410	1 345	1 736	2 616	2 633
Redressement judiciaire	500	502	655	943	1 288 ⁽²⁾
Rétablissement professionnel	7	8	11	12	12
Autres décisions (radiation, rejet, désistement, etc.)	338	343	296	355	597
Délai d'ouverture d'une procédure collective (en mois)					
Sauvegarde	0,9	0,9	0,4	0,9	0,5
Liquidation judiciaire immédiate⁽¹⁾	1,8	1,4	1,1	1,3	1,5
Redressement judiciaire	3,2	1,8	1,7	1,6	1,7
Rétablissement professionnel	ns	ns	ns	ns	ns
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	130	188	139	179	219
Plan de sauvegarde	24	22	30	47	28
Plan de redressement	106	166	109	132	191
Délai depuis la saisine (en mois)	16,5	18,7	16,9	15,2	15,4
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	14,7	16,3	14,4	13,7	14,2
Liquidation judiciaire	1 950	1 819	2 307	3 366	3 633
Liquidation judiciaire immédiate⁽¹⁾	1 410	1 345	1 736	2 616	2 633
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	540	474	571	750	1 000
Délai d'une liquidation judiciaire (en mois)					
Liquidation immédiate⁽¹⁾	1,8	1,4	1,1	1,3	1,5
Liquidation après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement					
Depuis la saisine	7,1	9,8	6,5	5,5	5,8
Depuis le jugement d'ouverture	5,0	4,7	5,0	4,2	4,5

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan.

⁽²⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

2 . Chambres commerciales des tribunaux judiciaires - fin des conciliations et clôtures des procédures collectives

unité : affaire

	2020	2021	2022	2023	2024
Loi 1985	nc	10	nc	nc	0
Délai depuis la saisine (en mois)	ns	ns	ns	ns	so
Loi 2005	1 995	2 382	2 117	1 958	2 133
dont					
			clôture de liquidation judiciaire		
Délai depuis la saisine (en mois)	35,3	34,4	32,2	37,4	29,2
Délai depuis la solution (en mois)	31,4	30,4	29,4	33,5	26,7